

barrier coat primer GL

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **Barrier coat primer GL**
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

Autres moyens d'identification

Code article 1277/GL

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes utilisation industrielle
matière apparentée aux peintures

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DISTRISERV
43 Rue Michel Gachet
13007 Marseille
France

Téléphone: +33 (0) 9 79 58 61 00
e-mail: contact@seahawkpaints.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence Austria : +431 406 43 43;
Belgium : +070 245 245 (7 /7 24/24);
Bulgaria : +359 2 9154 409;
Czech republic tel +420 224 919 293, +420 224 915 402;
Denmark : 82 12 12 12;
Estonia : tel. nationally 16662, from abroad (+372) 626 93 90;
Finland : (09) 471 977 (direct) or (09) 4711 (exchange);
France : + 33 (0)1 45 42 59 59 (7/7 24/24);
Germany : 030/19240;
Hungary : +36 1 476 6464;
Ireland : 01 8092566 or 01 8379964;
Italie : 0659943733;
Lithuania : 370 5 236 20 52 ou 370 687 53 378;
Malta : 2545 0000;
Netherlands : 030-2748888;
New zealand : 0800 764 766 or 0800 611 116;
Norway : + 47 810 20 050;
Portugal : 808 250 143;
Romania : 021.318.36.06;
Slovakia : 421 2 5477 4166;
Spain : + 34 91 562 04 20;
Sweden : 112 ou 08-331231.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

SGH chapitre - Classe et catégorie de danger - Code(s) des mentions de danger

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 453/2010

barrier coat primer GL

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

2.6	liquides inflammables	Cat. 3	(Flam. Liq. 3)	H226
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	Cat. 2	(Skin Irrit. 2)	H315
3.6	cancérogénicité	Cat. 1B	(Carc. 1B)	H350
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	Cat. 2	(Aquatic Chronic 2)	H411

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la SECTION 16.

Classification opérée conformément à la directive 1999/45/CE (DPD)

Indication(s) de danger - Codes des symboles - Phrases R

inflammable	R10
nocif	Xn; R20/21
irritant	Xi; R38
cancérogène	Carc. Cat. 2; R45
dangereux pour l'environnement	N; R51-53

Remarques

Pour le texte intégral des phrases R: voir la SECTION 16.

Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

Danger

Pictogrammes

GHS02, GHS07,
GHS08, GHS09



Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H350	Peut provoquer le cancer.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.
P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

barrier coat primer GL

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

Conseils de prudence - intervention

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 Enlever les vêtements contaminés.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser de la mousse pour l'extinction - ne jamais utiliser d'eau.
P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - stockage

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

Composants dangereux pour l'étiquetage: chromate de strontium

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.















SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Classification selon 67/548/CEE	Symboles
xyène	No CAS 1330-20-7 No CE 215-535-7	≥ 50 - < 75	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315	 	inflammable; R10 nocif; Xn; R20/21 irritant; Xi; R38	
zinc oxide	No CAS 1314-13-2 No CE 215-222-5	≥ 5 - < 10	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410		dangereux pour l'environnement; N; R50-53	
chromate de strontium	No CAS 7789-06-2 No CE 232-142-6	≥ 5 - < 10	Acute Tox. 4 / H302 Carc. 1B / H350 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	  	nocif; Xn; R22 cancérogène; Carc. Cat. 2; R45 dangereux pour l'environnement; N; R50-53	 
éthylbenzène	No CAS 100-41-4 No CE 202-849-4	< 1	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 4 / H332	 	facilement inflammable; F; R11 nocif; Xn; R20	 

barrier coat primer GL

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

Pour le texte intégral: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

barrier coat primer GL

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu (sciure de bois, kieselgur (diatomit), sable, liant universel).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux: voir la section 5. Équipement de protection individuel: voir section 8. Matières incompatibles: voir section 10. Considérations relatives à l'élimination: voir section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

• Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

• Attention

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs forment avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

barrier coat primer GL

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- **Atmosphères explosives**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- **Risques d'inflammabilité**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

- **Exigences en matière de ventilation**

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- **Compatibilités en matière de conditionnement**

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 16 pour une vue d'ensemble générale.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pay s	Nom de l'agent	No CAS	Identifi- cateur	VME [pp m]	VME [mg/m ³]	VLC T [pp m]	VLCT [mg/m ³]	Source	%m
EU	éthylbenzène	100-41-4	IOELV	100	442	200	884	2000/39/C E	< 1
EU	xylène	1330-20- 7	IOELV	50	221	100	442	2000/39/C E	≥ 50 - < 75
FR	chrome VI (composés du)	7789-06- 2	VME		0,05			INRS	≥ 5 - < 10
FR	ethylbenzène	100-41-4	VME	20	88,4	100	442	INRS	< 1
FR	xylène, isomères mixtes, purs	1330-20- 7	VME	50	221	100	442	INRS	≥ 50 - < 75
FR	zinc (oxyde de)	1314-13- 2	VME		10			INRS	≥ 5 - < 10
FR	zinc (oxyde de)	1314-13- 2	VME		5			INRS	≥ 5 - < 10

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

barrier coat primer GL

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
zinc oxide	1314-13-2	DNEL	83 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
zinc oxide	1314-13-2	DNEL	5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

• PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
zinc oxide	1314-13-2	PNEC	20,6 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
zinc oxide	1314-13-2	PNEC	6,1 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
zinc oxide	1314-13-2	PNEC	100 µg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
zinc oxide	1314-13-2	PNEC	117,8 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
zinc oxide	1314-13-2	PNEC	56,5 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
zinc oxide	1314-13-2	PNEC	35,6 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

• protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

• mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

barrier coat primer GL

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	27 °C (determination of flash point - rapid equilibrium closed cup method)
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
Limites d'explosivité	non déterminé
Pression de vapeur	5,1 mmHG à 25 °C
Densité	9,7 - 9,8
Solubilité(s)	non déterminé
Coefficient de partage	
n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives: risque d'allumage

barrier coat primer GL

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

• **en cas de chauffage**

risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

chocs forts

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la section 5.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

• **Toxicité aiguë des composants du mélange**

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
xylène	1330-20-7	cutané	1.100
xylène	1330-20-7	inhalation: vapeur	11
chromate de strontium	7789-06-2	oral	500
éthylbenzène	100-41-4	inhalation: vapeur	11

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Finalité	Valeur	Espèce	Notes
zinc oxide	1314-13-2	oral	LD50	>5000 mg/kg	rat	
zinc oxide	1314-13-2	cutané	LD50	>2000 mg/kg	rat	

barrier coat primer GL

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Peut provoquer le cancer.

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
zinc oxide	1314-13-2	EC50	2,6 mg/l	invertébrés aquatiques	48 heures

Toxicité aquatique (chronique)

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
zinc oxide	1314-13-2	EC50	0,19 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h

12.2 Processus de la dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

barrier coat primer GL

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

H 3-B «Inflammable»:

substances et préparations liquides dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 21 °C et inférieur ou égal à 55 °C.

13.3 Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	1263
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	3 (liquides inflammables)
14.4	Groupe d'emballage	III (matière faiblement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	dangereux pour le milieu aquatique (zinc oxide)
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	
	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	
14.8	Informations pour chacun des règlements types des Nations unies	
	• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)	
	Numéro ONU	1263
	Désignation officielle	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
	Classe	3
	Code de classification	F1
	Groupe d'emballage	III
	Étiquette(s) de danger	3 + "poisson et arbre"

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 453/2010

barrier coat primer GL

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015



Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	163, 367, 640E, 650
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
Numéro d'identification du danger	30

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	1263
Désignation officielle	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Classe	3
Risque(s) subsidiaire(s)	-
Polluant marin	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	3 + "poisson et arbre"



Dispositions spéciales (DS)	163, 223, 955
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-E, S-E
Catégorie de rangement (stowage category)	E

• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	1263
Désignation officielle	Matières apparentées aux peintures
Classe	3
Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	A3, A72
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	10 L

barrier coat primer GL

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

15.1.1. • Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)

Teneur en COV 594 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
Acute Tox.	toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Carc.	cancérogénicité
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
COV	Composés Organiques Volatils
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
DPD	Dangerous Preparations Directive (directive relative aux préparations dangereuses, 1999/45/CE)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
F+	extrêmement inflammable
Flam. Liq.	liquide inflammable
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
N	dangereux pour l'environnement
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne

barrier coat primer GL

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

Abr.	Description des abréviations utilisées
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	corrosif pour la peau
Skin Irrit.	irritant pour la peau
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)
Xi	irritant
Xn	nocif

Principales références bibliographiques et sources de données

- Fournisseur
- CLP (annexe VI and/or notification)
- ECHA

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	liquide et vapeurs très inflammables
H226	liquide et vapeurs inflammables
H302	nocif en cas d'ingestion
H312	nocif par contact cutané
H315	provoque une irritation cutanée
H332	nocif par inhalation
H350	peut provoquer le cancer
H400	très toxique pour les organismes aquatiques
H410	très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	inflammable
R11	facilement inflammable
R20	nocif par inhalation
R20/21	nocif par inhalation et par contact avec la peau
R22	nocif en cas d'ingestion

barrier coat primer GL

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

Code	Texte
R38	irritant pour la peau
R45	peut provoquer le cancer
R50/53	très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51	toxique pour les organismes aquatiques
R53	peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Rédacteur

Rédigé par NATURAKEM (www.naturakem.fr).